



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Arrêté N° 47-2026.08.10.00004

**Portant interdiction de la pêche
sur le lac de La Ganne**

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article R 436-8 ;
Vu l'arrêté cadre interdépartemental n° 47-2022-07-20-00002 du 20 juillet 2022 délimitant les zones d'alerte sécheresse et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du bassin versant du Dropt ;
Vu le constat fait par le syndicat EPIDROPT ;
Vu la demande de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Lot-et-Garonne en date du 7 août 2026 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2026-01-12-00012 du 12 janvier 2026 donnant délégation de signature à M. Henri BOUYSES, directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne ;
Vu la décision d'intérim du directeur départemental des territoires du 3 août 2026

Considérant la période de sécheresse qui sévit sur le bassin versant du Dropt ;
Considérant le taux actuel de remplissage du lac de La Ganne ;

ARRETE

- **Article 1^{er}** : La pêche de toute espèce piscicole est interdite à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2026 sur le lac de La Ganne.
- **Article 2** : La levée de l'interdiction prendra fin dès que les conditions le permettront.
- **Article 3** : Le directeur départemental des territoires, le maire de Rayet, le maire de Tourliac, le chef départemental de l'Office Français de la Biodiversité et tous les agents habilités à constater les infractions à la police de la pêche en eau douce, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État et affiché en mairie et sur place.

Agen, le **10 AOUT 2026**

Pour le Directeur Départemental
des Territoires,
L'Adjoint

Eric PELLOQUIN

.../...

Voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- **un recours gracieux**, adressé au préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 Agen.
- **un recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur- Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).